

Le 18 février 2020

Informations relatives

A une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce  
(en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce)

➤ Date de la convention	Le 18 février 2020
➤ Nom de l'intéressé et nature de sa relation avec la Société	M. Laurent Burelle, Président du Conseil d'administration et administrateur de Compagnie Plastic Omnium SE
➤ Objet de la convention	Rémunération des prestations d'animation et de coordination de l'ensemble des activités du Groupe assurées par la Direction Générale
➤ Conditions financières de la convention	La rémunération de M. Laurent Burelle, Président du Conseil d'Administration, ne fera plus l'objet d'une refacturation de Burelle SA vers Compagnie Plastic Omnium SE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
➤ Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci	N/A
➤ Autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention du point de vue de la société et des actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires	M. Laurent Burelle n'est plus Dirigeant Mandataire social de Compagnie Plastic Omnium SE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020. M. Laurent Burelle en tant que Président du Conseil de Compagnie Plastic Omnium SE, est rémunéré directement par cette dernière société.